

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 7 pendant les travaux de  
renouvellement du réseau AEP  
du 6 au 31 mars 2023  
sur les communes de VAL-DU-MAINE  
(Épineux-le-Seguin)  
et COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2023-DI-DRR-ATDS-SIGT-058-095

Du 1<sup>er</sup> mars 2023

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

VU l'avis du Conseil départemental de la Sarthe,

VU l'avis des communes d'Auvers-le-Hamon, Saint-Loup-du-Dorat, Bouessay, Val-du-Maine, Chémeré-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 décembre 2022 présentée par l'entreprise Chapron TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau AEP, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur les communes de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin) et Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau AEP concernant la RD 7, du 6 au 31 mars 2023 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1 + 275 au PR 3 + 850, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin) et Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Epineux-le-Seguin vers Cossé-en-Champagne et inversement :**

- RD 7 depuis Epineux-le-Seguin vers limite de la Sarthe
- RD 24 entre RD 7 et RD 79 (Sarthe)
- RD 79 (Sarthe) entre RD 24 et RD 136 (Mayenne)
- RD 136 entre RD 79 et RD 21
- RD 21 entre RD 136 et RD 24
- RD 24 entre RD 21 et RD 130
- RD 130 entre RD 24 et RD 7

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Chapron TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

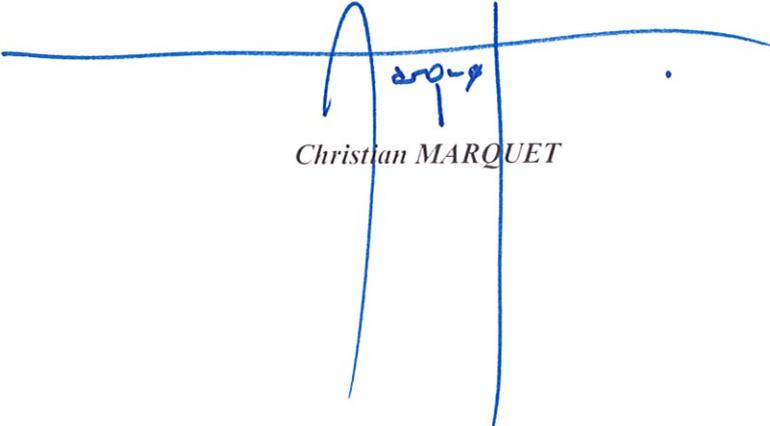
**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Val-du-Maine et Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. les Maires de Val-du-Maine, Cossé-en-Champagne, Bouessay, Saint-Loup-du-Dorat, Val-du-Maine, Chéméré-le-Roi et Auvers-le-Hamon,
- L'entreprise Chapron TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- Mme la Sous-préfète de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef de l'ATDS de la Sarthe,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*